**Glossaire**

**Travailleur étranger temporaire (TET) :**

Travailleur étranger embauché dans le contexte du PTET afin de remédier aux pénuries temporaires de main-d’œuvre et de travailleurs qualifiés lorsqu’aucun travailleur canadien ni aucun résident permanent n’est disponible. Une EIMT et un permis de travail sont indispensables à l’embauche d’un TET dans le contexte de ce programme. Un permis de travail est un document officiel, délivré par un agent d’immigration, autorisant une personne qui n’est ni un citoyen canadien ni un résident permanent à travailler au Canada.

**Étude d’impact sur le marché du travail (EIMT) :**

Processus par lequel Service Canada étudie l’information sur le marché du travail disponible pour une région et une profession données, entre autres critères, afin d’évaluer les répercussions de l’embauche d’un TET sur ce marché.

**EIMT positive :**

Une EIMT sera émise par Service Canada si l’évaluation révèle que l’embauche d’un TET aura un effet positif ou neutre sur le marché du travail canadien. Un employeur doit obtenir une EIMT positive avant d’embaucher un TET dans une profession précise.

**EIMT négative :**

Une EIMT négative sera émise par Service Canada si l’employeur n’a pas répondu à toutes les exigences du PTET. Les raisons pourraient comprendre, sans se limiter à :

* l’employeur ne respecte pas les accords ou les règlements fédéraux, provinciaux ou territoriaux;
* la preuve que l’entrée au pays d’un ressortissant étranger aurait des répercussions sur un conflit de travail en suspens qui concerne des Canadiens dans la profession visée;
* l’employeur n’a pu démontrer sa capacité à respecter les modalités de l’offre d’emploi;
* l’employeur n’a pu démontrer qu’il exploite activement une entreprise dans le secteur visé par l’offre d’emploi;
* l’employeur n’a pu démontrer qu’il a un besoin raisonnable en matière d’emploi;
* l’employeur n’a pu démontrer qu’il a fait des efforts suffisants pour combler le poste vacant en recrutant, embauchant ou formant des Canadiens ou des résidents permanents;
* l’employeur n’a pas offert un salaire conforme à celui établi pour la profession visée;
* l’employeur ne s’est pas conformé aux conditions établies dans des EIMT confirmées ou des annexes précédentes.

**EIMT demandées :**

Les demandes d'EIMT reçues et entrées dans le système d'EIMT aux fins de traitement.

**Lieu de travail :**

Emplacement géographique de l’offre d’emploi, tel qu’il est indiqué dans l’EIMT.

**Région économique :**

Région qui, selon Statistique Canada, est constituée de divisions de recensement entières (sauf un cas en Ontario [Footnote 1](http://www.edsc.gc.ca/fr/rapports/travailleurs_etrangers/2014/statistiques_annuelles_eimt/glossaire.page?&_ga=1.129794636.192448527.1468247078#fn1)), est créée comme unité géographique normalisée et sert à l’analyse de l’activité économique régionale. Le Canada comprend au total 76 [régions économiques](http://www.statcan.gc.ca/pub/92-195-x/2011001/geo/er-re/er-re-fra.htm).

**Région urbaine :**

Une [région urbaine](http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/ref/dict/geo049-fra.cfm) est définie par Statistiques Canada comme étant un territoire ayant une population d'au moins 1 000 et une densité d'au moins 400 personnes par kilomètre carré.

**Classification nationale des professions (CNP) :**

La CNP fournit un langage normalisé pour décrire le travail effectué par les Canadiens sur le marché du travail. Il offre aux statisticiens, aux analystes du marché du travail, aux conseillers en carrière, aux employeurs et aux demandeurs d'emploi une méthode uniforme de collecter des données et de décrire et comprendre la nature du travail. Depuis novembre 2016, la version 2011 des codes de la CNP est utilisée dans le communiqué, qui comprend 500 professions au niveau à quatre chiffres. Avant novembre 2016, toutes les professions de la version 2006 de la CNP avaient été converties en professions de la CNP 2011 respectives. La concordance empirique publiée par Statistique Canada a été utilisée pour déterminer les liens appropriés

[**https://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/cnp/2011/cnp2011-cnp-s2006**](https://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/cnp/2011/cnp2011-cnp-s2006)

**Profession spécialisée :**

[Niveau A ou B de la CNP](http://noc.esdc.gc.ca/Francais/Debut.aspx) ou profession de gestion. Ce type de profession exige généralement des études postsecondaires et regroupe les emplois professionnels et techniques et les métiers spécialisés.

**Profession peu spécialisée :**

[Niveau C ou D de la CNP](http://noc.esdc.gc.ca/Francais/Debut.aspx). Ce type de profession exige généralement des études secondaires ou une formation en cours d’emploi et regroupe les postes intermédiaires et les emplois manuels.

**Haut salaire :**

Salaire égal ou supérieur au [salaire horaire médian, provincial ou territorial](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/salaire-moyen.html), d’un lieu de travail donné.

**Bas salaire :**

Salaire inférieur au [salaire horaire médian, provincial ou territorial](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/salaire-moyen.html), d’un lieu de travail donné.

**Système de classification des industries de l’Amérique du Nord (SCIAN) :**

Système de classification utilisé par les entreprises et les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis afin de classer les établissements commerciaux en fonction de leur type d’activité économique (processus de production). La présente publication est basée sur la version de 2002 du [SCIAN](http://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/scian/2002/scian2002l), qui comprend 328 groupes industriels.

**Fournisseur de soins :**

Personne offrant des soins, dans une résidence privée, à des enfants, des personnes âgées ou des personnes ayant des besoins médicaux certifiés. Les familles peuvent [embaucher un fournisseur de soins étranger](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/embaucher-travailleur-etranger/programme-aides-familiaux.html) lorsqu’aucun Canadien ni aucun résident permanent n’est disponible. Le 1er décembre 2014, l’ancien Programme d’aides familiaux résidants a été aboli en tant que programme distinct, et le poste de fournisseur de soins doit désormais faire l’objet d’une EIMT, selon le volet des postes à bas ou à haut salaire.